

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 15

Artikel: Mémoire envoyé au concours de 1857
Autor: Brugger
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328615>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 15

Lausanne, 26 Août 1858

III^e Année

SOMMAIRE. — Mémoire envoyé au concours de 1857, par M. le colonel Brugger. — Fête des Officiers. Compte-rendu de la séance de la société des médecins militaires. — Etudes sur les armées étrangères. Armée autrichienne. (*suite.*) — Bibliographie. Petzholdt. (*suite et fin.*) — Chronique.

Nos lecteurs ont vu, dans le procès-verbal publié dans notre dernier numéro, que deux mémoires avaient été présentés à l'assemblée de la Société militaire fédérale. Nous publions aujourd'hui *in extenso* le mémoire de M. le colonel Brugger. Nous publierons incessamment le mémoire de M. le commandant Muller.

MÉMOIRE ENVOYÉ AU CONCOURS DE 1857

PAR M. LE COLONEL BRUGGER, INSTRUCTEUR EN CHEF A BERNE.

1^{re} question. Comment, en général, doit se répartir l'instruction des recrues d'infanterie, et comment doit-elle être disposée, si la recrue doit être formée au service dans le minimum réglementaire, soit dans vingt-huit jours?

2^e question. Quels moyens pourrait-on employer pour trouver, à l'avenir, dans les écoles et les cours de répétition, plus de dispositions pratiques et plus de fermeté chez les officiers et les sous-officiers?

Considérations générales.

Nous envisageons cette première question comme étant très importante et sa solution comme très difficile. Tandis que, dans tous les Etats, on emploie des mois à l'instruction, en Suisse nous devons y employer des semaines. La possibilité d'atteindre le but ne se dessinera que : 1^o lorsque l'esprit militaire pourra être réveillé et développé dans le peuple par tous les moyens convenables ; quand la jeunesse suisse se formera de bonne heure aux exercices militaires et gymnastiques, qui procurent au jeune âge la santé et la force ; — 2^o lorsqu'on réduira l'instruction à l'enseignement des choses indispensables et les plus utiles pour la guerre ; — 3^o quand la méthode d'instruction, négligeant la pédanterie et la parade des armées permanentes, aura pour but de former des soldats, qui, pénétrés de l'importante tâche qui leur est imposée, remplissent avec joie leurs pénibles devoirs.

Quant à la première question, je dirai que la réponse aux questions préliminaires suivantes, sur le mode d'instruction des recrues, est d'une importance réelle :

Cette instruction doit-elle avoir lieu dans les districts (arrondissements) ou dans une ville (garnison) ?

L'instruction des recrues dans les districts, d'abord par classes, ensuite réunies par compagnies, et enfin par bataillons, avec les cadres nécessaires, telle que M. Rüstow l'expose d'une manière si claire et si précise dans son ouvrage¹ sur l'organisation des armées (X^e chapitre), présente les avantages suivants :

a) Le campement en baraques, ou dans d'étroits cantonnements est plus avantageux et répond aux besoins et aux circonstances de la guerre sur une plus large échelle que le mode de garnison.

b) Les évolutions et les mouvements stratégiques se font avec une plus grande facilité sur le terrain, qui peut être utilisé dans ses diverses formes, que dans les garnisons et dans les chefs-lieux, dont les environs sont ordinairement très cultivés.

c) Le jeune soldat, loin des villes de garnison, ne trouve pas autant de distractions, et se voue par conséquent plus assidûment au service.

d) Il est éloigné pour un laps de temps plus court de ses occupations civiles, à cause de la courte distance qui sépare le camp de sa maison. Pour ces motifs, et parce que, dans ce dernier cas, il ne reçoit pas de solde, ce système est économique pour l'Etat.

L'instruction par arrondissements (districts) demanderait dans ce but :

1^o Un personnel instructeur exercé ;

2^o Une instruction militaire préliminaire de la jeunesse (comme du reste M. Rüstow la propose également).

Dans le canton de Berne, pendant les deux ans avant leur entrée à l'école centrale (instruction centrale), les recrues sont préparées dans les districts, préparation qui consiste en trente-six exercices, à quatre heures par exercice. Le personnel instructeur de district n'étant pas excessivement bien instruit et exercé, il faut huit jours entiers à l'instruction centrale pour la répétition à fond de ce qu'on a appris, de manière qu'en vingt-huit jours pleins et entiers tous les efforts d'un personnel instructeur central bien exercé n'arrivent qu'en vue du but.

Les dispositions suivantes semblent être les plus convenables :

1^o Education militaire préliminaire de la jeunesse, à partir de l'âge de dix ans, en choisissant les objets d'enseignement qui éveillent l'intelligence, fortifient la santé et rendent le corps souple et fort.

2^o Appel à l'école militaire de tout homme ayant vingt ans révolus, en transports de 300 à 400 hommes, en garnison là où les emplacements (casernes et autres facilités) subsistent. Cette école dure trois semaines (elle ne doit pas nécessairement avoir lieu au chef-lieu, quoiqu'il offre des facilités pour l'équipement du soldat). Dans la première semaine, les recrues (aspirants officiers de 1^{re} classe, etc.) seront instruits par les instructeurs. Le transport se répartirait en trois ou quatre

¹ *Instruction sur la partie active du service de l'état-major en campagne*, à l'usage des officiers de l'état-major fédéral, par W. RUSTOW. Traduit de l'allemand par F. Lecomte, capitaine d'état-major fédéral. (Avec 9 planches.)

compagnies, pour la direction desquelles on appellerait en garnison, dans la deuxième semaine, des cadres de compagnies, et, dans la troisième semaine, un état-major de bataillon, pour commander cette troupe comme bataillon d'école.

3° Pour la quatrième semaine, ce bataillon d'école serait concentré dans quelque grande localité, dans d'étroits cantonnements, pour appliquer les manœuvres apprises sur la place d'exercice ; cette localité offrira la position convenable pour le genre de cantonnements, en utilisant les remises, granges, etc., offrant un abri sec.

4° Les avantages résultant de ce mode de procéder sont incontestables ; nous jouirons d'une discipline bien maintenue, d'un emploi économique du temps, même en cas de mauvais temps, en utilisant les abris improvisés ; elle se relie enfin avec les avantages d'une instruction par arrondissement.

Répartition des objets d'enseignement.

Nous nous permettons d'énoncer quelques principes sur la manière dont l'instruction doit avoir lieu en général, principes dont la juste application dépend du degré d'éducation même des instructeurs.

Qu'on cherche à guider la recrue par le point d'honneur, en lui représentant le devoir du service comme un droit et un devoir d'honneur qu'a chaque citoyen propre à porter les armes, de défendre l'indépendance et la liberté de sa patrie. Cette manière de procéder a pour résultat que le soldat se fait un nouveau devoir de se familiariser avec les armes, de s'instruire et de se perfectionner.

Qu'on le traite humainement, avec affection, qu'on le considère comme un homme qui se fait une situation tout inaccoutumée ; qu'on lui fasse tout saisir par son bon sens, et qu'on lui explique ses devoirs distinctement et clairement, à portée de son intelligence, au lieu de le considérer comme une machine, ou de le *dresser*. Qu'on lui pose quelques questions, afin de s'assurer que l'objet qu'on lui a enseigné a été compris, sans toutefois en faire un catéchisme.

Comme le temps pour le former à l'observation de la discipline est très court, qu'on cherche à l'y initier par des leçons propres à lui en démontrer la nécessité, en lui citant, par des exemples d'une part, comment elle peut élever la force d'une troupe, et d'autre part, les résultats désavantageux de l'indiscipline.

Qu'on cherche, par de fréquents changements dans les objets à enseigner, à éviter la fatigue et à réveiller le goût de l'instruction, à l'élever, sans toutefois sauter superficiellement d'un point à l'autre ; qu'on choisisse, pour alterner après la théorie et l'exercice au fusil, des objets d'instruction qui rendent le soldat souple et agile, tels que l'escrime à la baïonnette, les assauts ou les manœuvres de tirailleurs, le pas de course, etc., attendu que l'instruction fait des progrès marquants avec des hommes corporellement bien développés, plutôt qu'avec des corps lourds et pesants.

Après avoir expliqué les principes à suivre dans l'enseignement, quant au mode de procéder, nous croyons devoir suivre les objets d'enseignement par semaine.

Entrée des recrues.

1^{er} jour. — Nous choisirions un samedi pour l'entrée en caserne, afin que le dimanche nous laissât le temps d'assurer l'exécution des règlements pour l'ordre intérieur. Les cadres, comme je l'ai dit précédemment, n'arriveraient que dans la deuxième semaine, ne pouvant guère être utilisés avant ce temps pour les recrues, et nous abandonnons ces derniers au corps d'instruction, renforcé, si le cas l'exige, par un certain nombre d'instructeurs de district. Après la visite sanitaire et du commissaire, distribution des objets d'équipement, lecture de l'ordre du jour, répartition dans les chambres, les instructeurs comme chefs de chambre, les aspirants au grade d'officier et des recrues intelligentes comme remplaçants.

2^e jour. — Explication et lecture des articles de guerre (avec répétitions); lecture de l'ordre du jour, des ordres de quartier et de chambre; instruction pratique pour les soins de propreté, tels que blanchissage de la buffleterie et cirage des gibernes. Le reste du temps appartient à la troupe pour soins de propreté accessoires, tels que coupe de cheveux, etc. C'est à cette occasion qu'il faut faire comprendre au jeune soldat que l'observation rigoureuse des règlements d'ordre et de propreté ne peut que leur être avantageuse, car un jeune homme dans la vie civile est toujours le bien-venu, quand on le sait ami de l'ordre et de la propreté.

Instruction.

1^{re} semaine. — L'entrée et la sortie de la caserne, d'abord en petites, et plus tard en grandes colonnes, en répétant ce qu'on a appris. Durée de l'instruction : 6 heures par jour au moins (pouvant être prolongée ou réduite suivant les circonstances). On commencerait le matin par :

Une théorie d'une demi-heure, avec examen sur la connaissance de l'ordre du jour et des ordres de caserne.

Indication des grades et de leurs insignes, discipline, subordination, honneurs à rendre, etc.

Pour varier : une demi-heure d'escrime à la baïonnette; exercice préliminaire sans fusil, dans ce sens qu'on ne doit rechercher que l'exécution rapide et non l'ensemble du mouvement, qui est moins important.

Une demi-heure environ la position du soldat sans armes, les évolutions, et la deuxième partie de l'école du soldat, par mouvements.

Après le repos, les premiers articles de la première partie de l'école du soldat, dans ce sens qu'on ne doit s'arrêter trop longtemps ni sur l'un, ni sur l'autre des articles, attendu que l'exécution prompte et rapide en est obtenue dans les cours de répétition. Que l'instructeur ne donne qu'une explication brève et courte avant l'exécution du mouvement; qu'il le critique ensuite en quelques mots. Il joint à cette critique l'explication et le but de la manœuvre, après que le soldat en a saisi la théorie. Pour le reste, il se conformera aux éclaircissements sur le règlement d'exercice, par M. le lieutenant-colonel Hoffstetter.

L'après-midi : Une demi-heure sur la deuxième partie de l'école du soldat, par mouvements. Une demi-heure d'escrime à la baïonnette, et ensuite demi-heure de

service de garde. Après le repos, continuation de la première partie de l'école du soldat, d'abord sans armes, ensuite avec le fusil. Quant au service de garde, limitons cette instruction à une courte leçon sur le but des gardes, factions, rondes et patrouilles, spécialement pour le service des sentinelles. On fera suivre cette instruction d'un examen pratique, en leur faisant monter la garde en ville une seule fois, après leur avoir donné une explication sur la manière de se comporter étant en faction. (Nous envisageons le système de la mise en pratique trop fréquente du service des gardes comme désavantageux.)

L'intervalle entre les exercices ci-dessus mentionnés pourrait être utilisé à apprendre aux soldats la manière de démonter les armes, avec indication des noms des diverses parties du fusil, et le système de propreté à employer. Nous désirerions que la soirée fût utilisée à leur donner quelque instruction dans le chant, et de courtes narrations d'histoire militaire. (On a fait des essais à Berne dans ce sens, mais ils ont échoué pour diverses circonstances.)

2^{me} semaine. — Répartition d'heures, comme dans la première semaine.

Continuation de la théorie sur divers objets traitant du service intérieur, comme solde, décompte; traitement du soldat en cas de maladie.

Soins à donner aux armes et à la buffleterie. Ensuite, conduite en marche et aux quartiers.

Continuation de l'escrime à la baïonnette; instruction contre la lance.

Continuation de l'école de soldat (2^e partie, 2^e section), au commandement et sur un rang. Après le repos, école de peloton et service d'infanterie légère. — Nous n'emploierions que deux jours pour l'école de peloton, après que les recrues y auraient été préparées et exercées par des mouvements préliminaires sans guides. (Les cadres seraient exercés par des manœuvres avec les cordeaux.) Ces mouvements seraient appliqués aux entrées et sorties, en marche pour l'exercice (en tenant compte cependant des difficultés qui peuvent inopinément surgir), dans le but d'en faciliter l'étude au soldat. En ce qui concerne cette école et celle de compagnie, quant à l'exécution, nous nous bornons à fournir les explications faites à l'occasion de l'école du soldat.

Après l'école de peloton, nous trouvons urgent de faire exercer le service d'infanterie légère avec des cadres déjà assez instruits, après que les recrues auront reçu de leurs instructeurs une explication préliminaire sur les mouvements et les feux. Ce service s'effectuerait pour le moment encore sans l'appui des chaînes (en utilisant autant que possible les divers accidents de terrain).

Outre cela, les officiers ou instructeurs auraient à faire ressortir les avantages :

- 1^o De la chaîne sur la formation serrée.
- 2^o Du défenseur dans la chaîne vis-à-vis de l'assaillant.
- 3^o La conduite de l'assaillant vis-à-vis du défenseur.

Au commencement de la deuxième semaine, la troupe sortirait avec le sac garni, et vers la fin, pendant les intervalles des heures d'exercice, instruction sur le paquetage des sacs et la manière de rouler les capotes.

3^me semaine. — Théorie sur le tir et service de sûreté (théorie et pratique).

Escrime à la baïonnette. Instruction contre le sabre et l'infanterie. Exercices. Deuxième partie de l'école du soldat, d'abord par classes sur deux rangs; ensuite première section de l'école de peloton et de compagnie, d'abord par les instructeurs, ensuite sous le commandement des officiers. Service d'infanterie légère (avec soutiens) contre la cavalerie, en couvrant le bataillon; emploi des soutiens, la troupe étant divisée en deux parties, en opérant la marche sur un terrain propice. Ecole de compagnie, et plus tard école de bataillon, en coïncidence avec les marches du dimanche pour le cantonnement.

En ce qui concerne le service de sûreté, nous trouvons convenable de fournir aux recrues une explication préliminaire sur les campements, les marches et la nécessité des mesures de sûreté dans les positions et les postes avancés. Ensuite nous passerions à l'application pratique, pour une compagnie, des mesures de sûreté, avec services des sentinelles et des éclaireurs. Tout en nous reliant avec les cadres, nous pratiquerions également le service pour la sûreté d'un bataillon; ce service se ferait d'abord sans choix du terrain, mais, dans la quatrième semaine, on en tiendrait compte, et l'on diviserait la troupe en deux parties.

Après avoir suffisamment exercé toutes les recrues dans les simples mouvements du service d'infanterie légère, en correspondance avec les feux par signaux (commandés par les officiers), nous passerions à l'emploi des soutiens, en ce qui concerne le renforcement, le prolongement, ou le relevé des chaînes, ainsi que leurs rapports avec le bataillon (représenté par des jalons); vis-à-vis de la cavalerie, par des attaques et des parades. Nous emploierions une demi-journée à répéter par compagnie, sur un terrain propice et en deux parties, ce qu'on aurait appris. D'abord, cet exercice se ferait sans poudre; puis, après quelques exercices d'essai, avec quelques cartouches (d'après l'indication 42 du règlement de service d'infanterie légère).

4^me semaine. — Nous aurions ainsi suffisamment exercé dans les trois premières semaines les objets d'instruction réglementaires. Il nous resterait, pour la quatrième semaine :

1^o Le tir à la cible.

2^o L'école de bataillon avec chasseurs.

3^o L'école d'application, avec choix du terrain. La troupe étant divisée en deux parties, nous répartissons, comme suit, le temps encore disponible :

Dimanche : dispositions intérieures et fixation des règlements sur l'ordre intérieur.

Chaque compagnie aurait une matinée pour le tir à la cible et serait pourvue de 40 à 50 cartouches à balles, dont l'emploi est expliqué ci-dessous. Le reste des compagnies s'occuperait à répéter ce que le besoin exigerait, attaque ou défense d'accidents de terrains, tels que bois, ponts, défilés, monticules et habitations avec leurs dépendances (si l'on en permet l'utilisation à cet effet). L'exécution (sans poudre) devrait nécessairement être précédée d'une explication précise sur les avantages

de la position et sur son point d'attaque le plus favorable, sur la position du défenseur et sur celle de l'assaillant, etc. Ces exercices doivent être répétés, le lendemain si possible, avec poudre. La préparation des cadres sur cette branche d'instruction est expliquée plus bas.

Nous nous exercerions les deux après-midi sur l'école de bataillon avec chasseurs, sur un terrain coupé ; la seconde fois avec poudre.

Mercredi, après-midi, sortie sur un terrain propice. Emploi de l'ordre de marche et du service de sûreté en marche et en forte position.

Jeudi et vendredi, manœuvres de campagne en deux parties, en prenant pour base une supposition convenable et une contrée choisie d'avance et étudiée topographiquement. Communication, aux officiers, des plans de situation. A cet effet, jeudi matin, départ matinal, avec la troupe armée et équipée, avec ses subsistances, ustensiles de cuisine, et de 50 cartouches à poudre. Combats d'avant et d'arrière-garde ; halte avec avant-garde ; première position ; cuisine. Combat général. Retraite des défenseurs. Poursuite. Deuxième position. Campement nocturne. Le défenseur ayant reçu des renforts, prend l'offensive et force les assaillants à la retraite. Arrivés au cantonnement, on nettoie les armes, etc.

Samedi, inspection et licenciement.

En ce qui concerne le tir à la cible, nous convenons volontiers que le temps qui lui est consacré est très court ; néanmoins, plusieurs jours même sont insuffisants pour former des tireurs ; on ne peut leur fournir que des indications. De fréquents exercices dans le tir à la cible, lorsqu'on a les dispositions et connaissances nécessaires, forment le tireur. Nous nous en rapportons à cet égard aux prescriptions de la loi militaire sur les exercices annuels du tir à la cible dans les arrondissements.

Après que la troupe a reçu l'instruction théorique nécessaire sur le tir à la cible et à distances fixes de 100, 150, 200, 250 et 300 pas, nous ferions faire feu, d'abord homme par homme, ensuite par classes, pelotons ou bataillons. Ensuite, échelonnées en chaîne, faire feu sur signaux, à des distances indéterminées, et enfin, transporter la cible tantôt sur une hauteur, tantôt dans un enfoncement, et commander le feu dans différentes positions, à genou ou couché. L'officier ou l'instructeur désigné pour surveiller la classe, est tenu de lui donner des directions, suivant que les circonstances l'exigent.

Quant à l'école de bataillon, avec chasseurs, après qu'elle a été suffisamment exercée dans la troisième semaine, nous trouvons que nous ne devons pas nous limiter à la reprise pure et simple de ses divers mouvements et évolutions, mais nous imposerions aux officiers supérieurs, en vue de leur instruction, des études et des rapports sur les terrains coupés que nous avons sous les yeux.

Passons maintenant à la réponse de la deuxième question, qui est :

« Quels moyens pourrait-on employer pour trouver à l'avenir, dans les écoles et les cours de répétition, plus de dispositions pratiques et plus de fermeté chez les officiers et les sous-officiers ? »

La fermeté est, suivant nous, le résultat de la confiance en soi-même, en son savoir-faire, d'où découle la disposition pratique. Un praticien adroit saura agir avec fermeté; un maladroit, un non praticien, ne pourra jamais se maintenir bien ferme et indépendant. Cette disposition pratique est en partie naturelle et en partie s'obtient et se développe par l'éducation.

Le grand manque d'officiers, et le choix, souvent trop peu judicieux des sous-officiers, nous explique pourquoi cette qualité de la disposition pratique est si rare.

Lors même qu'elle ne se dessine que sur une fort petite échelle, l'instruction militaire n'en sera pas moins complétée, si les conditions suivantes sont mises à exécution :

- 1° Acquisition de connaissances par l'étude de la théorie.
- 2° Un exercice pratique suffisant.
- 3° Une méthode d'instruction convenable.

Mais ces trois points doivent marcher en complète harmonie, car la théorie vous fournit une explication précise de la guerre, de sa nature, de ses mouvements, de son existence, et enfin des exercices guerriers. Mais elle ne doit pas se borner à expliquer le *comment* (réglementaire) sur l'exécution, elle doit encore vous familiariser avec le *pourquoi*; car, avec la connaissance des principes sur lesquels se base l'exécution, et, en prenant pour règle cette ligne de conduite, l'officier et le sous-officier pourront partout s'orienter promptement et juger avec plus de précision les divers accidents qui pourraient survenir. L'art de la guerre n'est pas seulement un *savoir*, mais encore un *pouvoir*; la théorie doit donc marcher de pair avec la pratique et l'expérience. Elle ne personnifie que l'idée; elle nous fournit l'occasion d'acquérir la promptitude et l'habileté, qui ne peuvent s'obtenir par les livres, mais qui, sans théorie, restent séparées et limitées sur le terrain de la pratique. Là aussi, l'exercice fait le maître.

Mais là où les deux premiers facteurs, la théorie et la pratique, sont en défaut, le troisième, la meilleure méthode d'instruction, ne pourra suffire, car elle consiste précisément dans une liaison convenable des deux premiers.

Cette expérience a été faite dans le canton de Berne, après qu'en 1853 seulement les cours de répétition prescrits dans l'organisation militaire fédérale eurent eu lieu. Plusieurs bataillons n'avaient, depuis quatre ans, suivi aucun cours d'instruction. La moitié, près des deux tiers des sous-officiers et caporaux durent être complétés en moins de deux jours, et ne reçurent, en conséquence, point d'instruction dans les fonctions de leurs nouveaux grades. Les officiers, sachant d'avance que rien ne viendrait troubler leur vie civile, ne se pressaient naturellement pas de faire des études de règlements. Néanmoins, les inspections fédérales eurent lieu. Qu'on se représente maintenant la disposition pratique et la fermeté de nos cadres! L'instruction la plus conforme n'aurait pu, dans ces quelques jours, remédier efficacement au mal.

En ce qui concerne le troisième point, la méthode d'instruction la plus propice pour les cadres, nous la ferons correspondre à l'école des recrues, étudiée ci-dessus.

Admettons le principe que les cadres ne seront pas réunis à la troupe avant qu'ils ne se soient suffisamment préparés sur la nature des commandements à faire, ce système est aussi avantageux dans l'intérêt de leur propre indépendance qu'il l'est dans l'intérêt de la recrue même, dont le développement ne serait pas entravé. L'instructeur explique à cet effet l'objet d'enseignement à pratiquer, la manière et le mode d'exécution, etc., en faisant ressortir l'avantage de tel ou tel mode d'exécution, les moyens propres à corriger les fautes qui peuvent se produire, attirer l'attention et la fixer, ou traiter par des questions le point à expliquer, suivant le degré d'éducation du cadre, et les lier par des éclaircissements y relatifs. Une fois qu'un point, un ou plusieurs articles d'une théorie ont été suffisamment étudiés et pratiqués, l'instructeur fait avancer les officiers, et leur indique les erreurs et fautes commises (suivant les circonstances, il en fait part à toute la section qu'il commande); ensuite, il ordonne la reprise, pour quelques moments encore, du sujet où la faute a été commise.

Si, par exemple, aujourd'hui, l'école de peloton et de compagnie a été exercée par cette méthode, l'instructeur passe demain à l'exercice pratique. Il explique à cet effet au cadre l'utilité de telle ou telle formation et des diverses évolutions, ainsi que leur application sur le terrain ou dans la supposition d'une attaque de l'ennemi. Il revient ensuite sur la pratique en indiquant aux officiers qui commandent, soit l'évolution, soit la formation à opérer, ou enfin il leur soumet la solution d'un problème qui, une fois résolu, est commenté et jugé.

Nous procéderions de même dans l'école de chasseurs et de bataillon, et nous croyons que ce mode de procéder rehausse fortement l'intérêt qu'on témoigne pour les exercices militaires. Ainsi préparés, les cadres passent avec la troupe à l'emploi de cette méthode et se présentent devant les soldats avec plus de confiance. Ils sauront les mener avec plus d'habileté, de sûreté et de fermeté, en y joignant plus de disposition pratique. Ces qualités pourraient s'augmenter dans les cours de répétition avec une troupe plus âgée et jusqu'à un certain point bien exercée, attendu que le manque d'officiers instructeurs lui sera bien moins préjudiciable qu'à une jeune troupe ayant besoin d'instruction.

On procédera d'une manière analogue dans le service de sûreté. Après avoir bien étudié sur la place d'armes son côté *mécanique*, nous entreprendrions une marche sur un terrain propice, avec le cadre réuni, en expliquant en marche le service de sûreté (en tenant compte de la situation du terrain que l'on a sous les yeux), en formant l'avant-garde et les éclaireurs, et en pratiquant les divers signaux. Une fois arrivé sur le terrain choisi, sur un point offrant une assez grande étendue, supposer l'existence d'un corps de défense, sa force, sa ligne de position et le point d'attaque très probable de l'ennemi, etc. L'instructeur donnerait quelques explications sur les avantages du terrain, sur la manière de l'utiliser pour le but projeté. Après une indication générale, donnée au cadre, des points que les divers postes doivent occuper et de l'étendue de la ligne des sentinelles, il procède à la répartition des hommes disponibles, autorise les chefs des différents postes à

placer ceux-ci dans des positions convenablement assignées, et ensuite de lui adresser, à lui, comme commandant d'avant-postes, un rapport écrit, accompagné, si possible, d'un petit dessin :

- a) Sur les avantages que la position désignée lui offre, sous le rapport de l'observation et de sa propre sûreté.
- b) Sur la correspondance établie avec les autres postes.
- c) Sur les patrouilles à y faire.
- d) Sur les moyens de défense de la place (du poste), les dispositions, en cas d'attaque, et de la ligne de défense à adopter avec ses forces.
- e) Sur la retraite, sa direction et son exécution.

Le rapport en mains, l'instructeur se rend dans les divers postes et y formule ses observations spéciales, et, une fois le cadre réuni, il fait ses remarques en général sous la forme d'une critique compréhensible. Après cette application préliminaire, tout le bataillon d'école serait employé au service de sûreté, sur le même terrain, avant de passer à l'application en deux parties (dans la quatrième semaine).

Il y aurait une manière analogue de traiter avec les cadres de l'attaque et de la défense d'un poste, dans le temps affecté aux exercices préliminaires aux cours de répétition.

L'instruction, en général, devrait s'effectuer ainsi, dans les cours de répétitions, qui n'auraient alors lieu que tous les deux ans, en doublant la durée des cours.

Un cours théorique — pratique serait efficace — ayant lieu tous les ans, avec les officiers nouvellement brevetés, en dirigeant l'enseignement dans le sens expliqué ci-dessus.

Le soussigné a eu la satisfaction de diriger en 1854 et 1855 deux de ces cours, qui ont été suivis par une vingtaine d'officiers. Il y répéta les objets d'enseignement réglementaires d'après cette méthode, y joignit quelques directions sur l'art des retranchements, dans son rapport avec les divers buts tactiques, ainsi qu'avec la tactique élémentaire des trois armes. Dans les sorties, on étudiait l'estimation des distances ; sur le terrain même, on imposait des petites tâches, accompagnées de dessins abrégés, ensuite on procédait à la solution des problèmes et questions. Le résultat de ces cours de quinze jours, qui n'ont plus eu lieu depuis, pour raison d'économie, hâte l'éducation militaire des jeunes officiers, et est, pour eux, d'après ce qui précède, d'un intérêt incontestable. Ils acquèrent, en appelant à leur aide des études particulières, une plus grande assurance dans la direction de leur division.

Berne, le 15 avril 1857.

BRUGGER, colonel.

FÊTE DES OFFICIERS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ DES MÉDECINS MILITAIRES
LE 26 JUILLET 1858.

Après avoir mentionné dans notre compte-rendu les objets qui ont été soumis aux discussions de l'assemblée générale, il nous reste encore à faire part de ce qui s'est passé dans la réunion spéciale de la *Société des médecins militaires*.